

ARRÊTÉ N°2024 – DSATM 412

--

PORTANT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC « JOURNÉE ESTIVALE AUX ROSOIRS » ESPACE D'ACCUEIL ET D'ANIMATION (EAA) LES HAUTS D'AUXERRE Quartier des rosoirs le 08 juillet 2024

Le Maire de la Ville d'Auxerre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.3,

Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté municipal n° 95 du 28 janvier 2002 portant sur l'interdiction de jets de détritux sur le domaine public,

Vu la délibération 2020 - 001 en date du 5 juillet 2020 portant élection du Maire Monsieur Crescent Marault,

Vu la demande en date du 12 avril 2024 de l'Espace d'Accueil et d'Animation (EAA) les Hauts d'Auxerre représenté par Monsieur Julien Bimbeau - Direction Cohésion sociale et Temps de l'enfant – en association avec l'OAH, le centre de loisirs et l'association des rosoirs, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public dans le cadre de l'organisation de l'évènement « JOURNÉE ESTIVALE AUX ROSOIRS », se déroulant le lundi 08 juillet 2024,

ARRÊTE

Article 1 – Afin de pouvoir organiser la manifestation intitulée « JOURNÉE ESTIVALE AUX ROSOIRS », l'EAA les Hauts d'Auxerre en association avec l'OAH, le centre de loisirs et l'association des rosoirs, est autorisé à occuper le domaine public, en conformité avec les règlements en usage et à installer :

- 4 vitabris de 3m x 3 m
- 50 chaises
- 20 tables
- 10 barrières
- le matériel de cuisson de type barbecue
- 1 sono
- 4 portes sac

répartis sur les lieux suivants du quartier des rosoirs :
l'espace bitumé jouxtant la salle de quartier des rosoirs ainsi que l'espace engazonné attenant,
le terrain de football synthétique et le jardin partagé
le lundi 08 juillet 2024
de 09h00 à 19h00.

Article 2 - L'accès à cette zone réglementée sera autorisé aux véhicules de secours et aux véhicules dûment habilités par les services municipaux.

Article 3 - Afin de garantir la sécurité des participants aux abords proches de la zone de cuisson de type barbecue et que soient évités tous dommages et risques de brûlures, un périmètre de sécurité est établi et des extincteurs sont maintenus à proximité.

Article 4 - L'organisateur de cette manifestation est seul responsable tant envers la Ville d'Auxerre qu'envers un tiers, de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit, ainsi que de tout désagrément occasionnel pouvant résulter de l'exploitation du domaine public.

Il devra être assuré au titre de la responsabilité civile et souscrire les polices d'assurances nécessaires pour toute la durée de la manifestation, y compris les phases de préparation et de démontage.

Article 5 - Le directeur général des services de la Ville d'Auxerre, le directeur départemental de la sécurité publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Monsieur Julien Bimbeau pour l'EAA les Hauts d'Auxerre,
- Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique,
- Monsieur le Commandant du centre de secours principal d'Auxerre,
- Police municipale,
- Direction des affaires juridiques,
- Direction @ccueil communication,
- DSATM – sécurité, prévention et risques,
- Service logistique – moyens généraux,
- Direction de la valorisation du cadre de vie,
- Direction du patrimoine et aménagement de l'espace public,
- Direction du développement économique,
- Direction de la stratégie de l'aménagement du territoire et de la mobilité,
- Direction culture, sport et vie associative,
- Direction de la cohésion sociale et temps de l'enfant.

Fait à Auxerre, le 03 juillet 2024

le Maire



Crescent MARAULT